

Avis votés par la F3SCT-D des Hautes-Alpes

Vendredi 7 mars 2025

Avis votés	Réponse de l'administration
<p><u>Avis n°1</u> : Pistes de prévention pour les travaux dans des écoles primaires : En cas de travaux prévus dans des écoles primaires, la F3SCT attire l'attention des équipes et des collectivités territoriales sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Discuter collectivement avant la conception du projet• Si possible prendre en compte la période de l'année où se fait le déménagement• Pouvoir anticiper le déménagement ; avoir du temps pour trier le matériel• Fournir en préparation du déménagement, des cartons de différentes tailles, adaptés au matériel et transportables• Assurer le remplacement des collègues, sur un temps plus long• Avoir le planning à l'avance• Pouvoir se projeter dans ces locaux pour plusieurs années, en attendant la fin des travaux• Écouter les enseignant-es pour l'aménagement et l'organisation des locaux. Privilégier des classes bien équipées (pas d'aménagement trop temporaire) pour enseigner dans de bonnes conditions• Programmer le maximum d'intervention des entreprises extérieures ou des agents municipaux en dehors du temps scolaire• Prévoir à l'avance les interventions sur le temps scolaire, et tenir la directrice informée de qui entre dans l'école	

<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des réunions régulières de coordination entre l'équipe de l'école et les services de la mairie pour faire remonter les demandes, et expliciter les contraintes qui pèsent sur chaque partie • Avoir pour référent un membre identifié de l'administration (circonscription ou DSDEN) présent lors des différentes réunions et qui accompagne l'équipe durant la période de travaux. • Permettre les contacts entre les personnels et le maître d'œuvre, prévoir des temps de concertation pendant les travaux. 	
<p><u>Avis n°2</u> La F3SCT demande à ce que soit ajoutée sur Esterel une tuile qui permet d'accéder directement aux avis et publications de la F3CST conformément à l'article 98 du décret 2020-1427.</p>	<p>Conformément à l'article 98 du décret 2020-1427, (...) les avis émis par les comités sociaux d'administration sont portés par l'administration à la connaissance des agents en fonction dans les administrations, services ou établissements intéressés dans un délai d'un mois, par tout moyen approprié. (...)</p> <p>Pour mémoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de la F3SCT 05 sont publiés sur l'espace F3SCT du site de la DSDEN 05 depuis mars 2015 - ces informations sont également accessibles dans la rubrique F3SCT site académique « Sécurité, Hygiène et conditions de travail » depuis le 20/03/2021 - les avis sont joints aux bulletins départementaux <p>La demande faite par les représentants des personnels sera relayée auprès des services compétents du Rectorat par le conseiller de prévention académique.</p>
<p><u>Avis n°3</u> Devant l'importance de la charge de travail pour les équipes sur les trois années de rédaction de ces documents, et notamment pour la mise en place et le suivi des DUERP, la F3SCT-D demande que soit dégagé du temps de travail en équipe, et que des formations d'équipes spécifiques aux risques professionnels soient intégrées au plan de formation.</p>	<p>Conformément à l'article R4121-1 du Code du travail, (...) <i>L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail (...)</i></p>

Conformément au guide méthodologique DUERP dans les écoles,
(...) Le directeur d'école, qui a dans ses missions certaines prérogatives concernant la sécurité (l'incendie en particulier), est une des principales personnes-ressources pour animer le travail autour de l'évaluation des risques des enseignants et des autres personnels de l'éducation nationale. Il bénéficie de l'accompagnement de l'assistant de prévention de la circonscription et si nécessaire du conseiller de prévention départemental, sur le plan méthodologique ou dans le choix de mesures de prévention. (...)
Ces temps d'échange peuvent se dérouler autour d'analyses de situations problèmes dans le cadre de conseils de maîtres (...)

Lors de l'élaboration du VDPAF 2025-2026, tous les besoins en formation seront étudiés. Ils seront priorisés selon les objectifs et thématiques des schémas directeurs national et académique de formation.

L'inspecteur d'Académie
DASEN des Hautes-Alpes



Aymeric MEISS